Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 MAI 2022 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-55

OBJET : Reversement de la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la commune de Saint-Maurice au profit des enfants des « Hôpitaux de Saint-Maurice ».

١	Membres en exercice	90
1	Présents titulaires	68
	Ne prend pas part au vote	0
	Représentés	16
	Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents:

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés:

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents:

Caroline ADOMO, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220517-DC2022-55-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET : Reversement de la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la commune de Saint-Maurice au profit des enfants des « Hôpitaux de Saint-Maurice »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux,

VU la délibération n°DC2022-26 de la séance du Conseil de Territoire du 7 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal et notamment en son article 2 le versement des subventions 2022 aux associations figurant dans l'annexe IV – B1.7 du document budgétaire réglementaire dudit budget primitif 2022,

CONSIDERANT que la collecte sélective du verre a été engagée en avril 1994 par la ville de Saint-Maurice et que celle-ci avait décidé de reverser le produit de la valorisation de cette collecte aux Hôpitaux de Saint-Maurice, au profit des enfants,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saint-Maurice de continuer à reverser la recette issue de la valorisation du verre collecté sur le périmètre de Saint-Maurice, au profit des enfants des « Hôpitaux de Saint-Maurice »,

VU l'avis favorable du Bureau de Territoire du 3 mai 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mai 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1:

DECIDE d'allouer aux Hôpitaux de Saint-Maurice, situés au 14 rue du Val d'Osne à Saint-Maurice une subvention de 4923,42 € au titre de 2020, correspondant à la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la Commune de Saint-Maurice.

ARTICLE 2:

DECIDE d'allouer aux Hôpitaux de Saint-Maurice, situés au 14 rue du Val d'Osne à Saint-Maurice une subvention de 5069,63 € au titre de 2021, correspondant à la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la Commune de Saint-Maurice.

ARTICLE 3:

PRECISE que cette subvention, sectorisée sur Saint-Maurice, sera imputée au budget principal de l'intercommunalité au chapitre 65.

ARTICLE 4:

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPIT

La présente délibération publiée le est exécutoire à la date du en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le